
SECTION 1 DE LA FDS : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom produit : Dégoudronnant Bonnex 600ml
Code article : 005502-12

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes :**

Aérosol

Utilisations déconseillées :

Aucun

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur
Numéro de la rue/Boîte postale
Pays/Code postal/Localité

CMD – CONSORTIUM MODERNE DE DIFFUSION
715 Rue Albert Einstein
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Tél. : +33 (0)4 42 39 78 39

Fax : +33 (0)4 42 39 77 87

Email : contact@cmd.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N°ORFILA : 01.45.42.59.59

SECTION 2 DE LA FDS : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Mention d'avertissement

GHS02
GHS07
GHS09

Phrase :

Danger.

Classification GHS :

Catégorie de danger :

Aérosol: Aérosol 1 ; H222, H229
Cutan. Irrit 2, H315
Ocul. Irrit. 2, H319
Cutan. Sens. 1, H317
Asp. Tox 1, H304
Aquat. Aigüe 1, H400
Aquat. Chr. 1, H410

Phrases de danger : Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Risques majeurs

Aérosol peut exploser en raison de la pression accumulée lorsqu'il est exposé à des températures dépassant 50°C. Extrêmement inflammable.

2.1.2 Classification conformément à la directive 1999/45/CE

Mention d'avertissement F+ Xi N

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Danger.

Pictogrammes de danger



Mentions de danger :
Contient terpènes d'huile d'orange

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie conformément à la réglementation nationale.

2.2.2 Étiquetage conformément à la directive 1999/45/CE



Pictogrammes :

R phrases :

R12 Extrêmement inflammable.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Contient du limonène - l'orange distillée

S phrases :

S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.
S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
S24 Éviter le contact avec la peau.
S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S37 Porter des gants appropriés.
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Autres : Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

2.3. Autres dangers :

En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, vous pouvez générer des mélanges hautement inflammables / explosifs. L'aérosol peut exploser en raison de la pression interne générée lorsqu'ils sont exposés à des températures supérieures à 50°C/122°F.

SECTION 3 DE LA FDS : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N/A

3.2 Mélanges

Identifiant	Nom	Concentration	(*)Classement –Regl. 1272/2008	Classement – Dir. 1999/45/CE
CAS N° 68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, issu de distillat de pétrole, riche en gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	20-40	Inflam. Gas 1 Pres. Gas GHS02	F+, R12

CAS N° 68647-72-3 EINECS 232-433-8 REACH : 01-2119529223-47	L'extrait d'orange douce (Terpènes d'huile d'orange)	35-60	Aquat. Aigüe 1, H400 Aquat. Chr. 1, H410 Asp. Tox. 1, H304 Inflam. Liq. 3, H226 Cutan. Irrit.2, H315 Cutan. Sens. 1, H317	Xn, N R10, R38, R43, R65, R50/53
CAS N° 64-17-5 REACH : 603-002-00-5	Éthanol	30-50	Inflam. Liq. 2, H225	F, R11
-	Alcool gras Etoxylated	1-5	Ocul. Dam. 1, H318 Aquat. Aigüe 1, H400 Aquat. Chr. 3, H412	Xi, R41 N, R50
CAS N° 110-91-8 EINECS 203-815-1 REACH : 01-2119496057-30	Morpholine	<0,5	Inflam. Liq.3, H226 Aigüe Tox. 4 (Oral), H302 Aigüe Tox. 3 (Cut.), H311 Aigüe Tox. 4 (Inh), H332 Ocul. Dam. 1, H318 Cutan. Corr. 1B, H314 Cutan. Corr. 1B, H314	C, Xn R10, R20/21/22, R34
CAS N° 1336-21-6 EINECS 215-647-6	solution d'hydroxyde d'ammonium 25%	<0,5	STOT SE 3, H335 Aquat. Aigüe 1, H400	C, N R34, R50

Texte intégral de R et H-phrases voir section 16.

Informations supplémentaires :

Hydrocarbures en C3-4, distillat de pétrole, riches en Notez K : la classification comme cancérogène ou mutagène de pétrole ne s'applique pas s'il est démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p 1, 3-butadiène (EINECS 203-450-8).

SECTION 4 DE LA FDS : Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou si vous êtes malade, obtenez immédiatement un avis médical (visualiser la fiche sécurité si possible).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation : déplacer à la personne touchée à l'extérieur et reposer. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, se laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation de la peau, chercher un traitement médical.

Après contact oculaire

Laver immédiatement avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez votre médecin.

Après ingestion

En cas d'ingestion du produit, immédiatement boire de l'eau. En cas de perte de conscience ne jamais donner à boire ou faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas de symptômes décrits à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

SECTION 5 DE LA FDS : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Extincteurs appropriés :

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Extincteurs impropres :

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Carburant. Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Peut-être atténué en cas d'incendie : le dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

Il contient un gaz sous pression ; Il peut exploser s'il est chauffé

5.3 Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome et vêtement de protection chimique.

Vaporiser d'eau les équipements de protection individuelle et les conteneurs pour les garder froids.

Pression de l'eau permet de réduire les vapeurs/fumées.

L'eau contaminée devrait être collectée séparément.

Ne pas verser dans les égouts ou le milieu aquatique.

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 DE LA FDS : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Supprimer toute source d'ignition. Dotation d'une ventilation adéquate. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeur. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts ou le milieu aquatique. Danger d'explosion. Supprimez immédiatement les fuites. Propagation sur grandes surfaces.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Absorber avec des matériaux qui servent à absorber les liquides (par exemple. Sable). Essayez assimilés selon l'article de déchets.

Ventiler la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la protection au titre des points 7 et 8.

SECTION 7 DE LA FDS : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Utiliser seulement en endroit très ventilé. Prendre des précautions contre les charges électrostatiques. Ne pas utiliser de spray près des flammes nues ou des sources d'inflammation. En raison du risque d'explosion, éviter la fuite de vapeurs dans les sous-sols, des tuyaux et des fossés.

Mesures destinées à prévenir les incendies :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Le réchauffement climatique provoque une pression accrue avec le risque de brûlure.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir loin de toute source d'ignition - ne pas fumer. Note avis : vaporiser directive (75/324/CEE).

Matériaux d'emballage :

Ne pas stocker avec : des substances radioactives. Matières infectieuses. Peroxydes organiques. Solides et liquides comburants, solides et pyrophoriques, matières inflammables. Substances ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

La température de stockage recommandée : 10-30° C. Ne pas conserver à des températures au-dessus de 50°C à éviter : rayonnement UV/lumière du soleil, la chaleur, l'humidité. Assurer une ventilation adéquate dans la zone de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la fiche technique.

SECTION 8 DE LA FDS : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m3</u>	<u>Catégorie-Origine</u>
68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, issu de distillat de pétrole, riche en gaz de pétrole (1,3 butadiène< 0,1 %)	1000	-	VLA-ED INSHT

67-17-5	Ethanol	1000	1920	TWE (8h) WEL STEL (15 min) WEL
110-91-8	Morpholine	20 10	72 36	VLA-EC INSH VLA-ED INSH
1336-21-6	Solution d'hydroxyde	20	14	MPT SDS
	d'ammonium 25%	50	36	LECP SDS

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré.

Équipement de protection individuelle :

Mesures de protection et hygiène.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin des travaux. Pendant l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.

Facial/Oculaire.

Porter verres de sécurité des lunettes si des projections sont susceptibles.

Protection mains :

Protection des mains pas nécessaire.

En cas de contact prolongé ou fréquent avec la peau : porter des gants de caoutchouc.

Matériaux disponibles : (temps de pénétration (période maximale d'utilisation) : ≥ 8 h) :

- Butyle rubber (0.5 mm)
- FKM (élastomères). (0,4 mm)

Dans le cas de réutilisation, nettoyer les gants avant de les retirer et les stocker dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau :

Pas nécessaire des mesures spéciales.

Protection respiratoire :

Avec correct usage et dans des conditions normales, l'utilisation de protection n'est pas nécessaire. Protection respiratoire est nécessaire en cas de :

- dépasser les valeurs critiques.
- Ventilation insuffisante.

Équipement de protection respiratoire : dispositif combiné filtre (DIN EN 141) Type A/P3. Utilisez uniquement l'appareil de respiration avec marquage des équipements, y compris le numéro d'identification à quatre chiffres CE.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Ne laissez pas de dumping incontrôlé des produits respectueux de l'environnement.

SECTION 9 DE LA FDS : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : Aérosol
Couleur : Caractéristique
Odeur : Caractéristique
pH : Non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non déterminé

Point d'éclair : Non déterminé

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

En cas de ventilation insuffisante et/ou pendant l'utilisation, les mélanges explosifs facilement inflammables peuvent se développer.

Limite inférieure d'explosion : non déterminée
Limite d'explosion supérieure : non déterminée
Température d'inflammation : non déterminée

Propriétés oxydantes : Aucune

Pression de vapeur : 2.3-3.3 bar (25°C)

Densité relative : 0,7-0,8 g/cm³

Solubilité(s) : Non miscible

Viscosité : Non déterminée

Solvant : 57% - Données en ce qui concerne la Directive 1999/13/ce, en raison de la limitation des émissions de composés organiques volatiles (COV-RL).

SECTION 10 DE LA FDS : Stabilité et Réactivité**10.1 Réactivité**

Aucune information n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions normales de manutention et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La chaleur augmente la pression avec risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Garder loin de la chaleur. Protéger de la lumière directe du soleil. Danger d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pendant l'utilisation, faciles mélanges inflammables ou explosives peuvent se former. En cas d'incendie peuvent être éteints avec le dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

SECTION 11 DE LA FDS : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Aucune information n'est disponible.

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Voies d'exposition.</u>	<u>Méthode</u>	<u>Dose</u>	<u>Espèces</u>	<u>Source</u>
68512-91-4	Hydrocarbures, riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	Inhalation	LC50	20mg/l	Rat	SDS
64-17-5	Ethanol	Orale Inhalation	LD50 LD50	6200 mg/kg 95,5mg/l	Rat Rat	IUCLID RTECS
110-91-8	Morpholine	Orale Peau Inhalation	LD50 LD50 CL50	1900mg/kg 500mg/kg 8g/l	Rat Souris Rat	SDS
-	Alcool gras Etoxylated	Orale	LD50	>2000mg/kg	Rat	SDS

Corrosion/irritation de la peau :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant sur les yeux : non déterminé.

Effet irritant sur la peau : non déterminé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'a aucun risque de sensibilisation. La conclusion découle des propriétés des composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité ; toxicité pour la reproduction ;

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Hydrocarbures, riches en C3-4 :
Test d'Ames-négatif. (OCDE 479.)
Lit. : IUCLID

Danger par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques à l'expérimentation animale

Aucune information n'est disponible.

SECTION 12 DE LA FDS : Informations écologiques

12.1 Toxicité

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Méthode-Dose- Espèces -Source</u>
68512-91-4	Hydrocarbures en C3-4, issu de distillat de pétrole, riche en gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	Toxicité aiguë poison – TIM96< 1000mg/l - 96h - - IUCLID
64-17-5	Éthanol	Toxicité aiguë poison – LC50= 15,300mg/l - 96h – Pimephales promelas Toxicité aiguë algues – ErC50= 275mg/l - 72h –Chlorella vulgaris Toxicité aiguë crustacés – EC50=9268-14221mg/l – 48h – D. magna - IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) :

<u>CAS-No</u>	<u>Nom</u>	<u>Log Pow</u>
68512-91-4	Hydrocarbures, riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole (1,3 butadiène < 0,1 %)	2,8
64-17-5	Ethanol	-0,31

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants dans cette formulation ne répondent pas aux critères de classification comme substance PBT ou mPmB.

12.6 Autres effets défavorables

Aucune information n'est disponible.

SECTION 13 DE LA FDS : Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Conseils sur l'aliénation.**

L'élimination des déchets se fera conformément à la réglementation. Récipients propres peuvent être recyclés.

Déchets de produit non utilisé.

Code 160504 (liste européenne des déchets classés comme déchets non spécifiés ailleurs): gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Déchets des produits utilisés.

Code 160504 (liste européenne des déchets classés comme déchets non spécifiés ailleurs): gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Emballages pollués

Code 150110 (liste européenne des déchets classés comme absorbant des déchets d'emballage, chiffons de nettoyage, matériel et vêtements de protection non précisés de filtrage): les récipients qui contiennent des restes de substances dangereuses ou contaminés par eux.

SECTION 14 DE LA FDS : Informations relatives au transport**14.1 Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1.1 Numéro ONU :	UN1950
14.1.2 Nom d'expédition des Nations Unies :	AEROSOLS
14.1.3. Classe(s) de danger pour le transport :	2
Étiquette de danger :	2.1
Code de classification :	5F
Dispositions particulières :	190 327 344 625
Quantité limitée :	1 L
catégorie de transport :	2
Code de restriction en tunnels :	D
 Autres informations :	 Excepted quantity: E0

**14.2 Transport fluvial (ADN)**

14.2.1 Numéro ONU :	UN1950
14.2.2 Nom d'expédition des Nations Unies :	AEROSOLS

14.2.3 Classe(s) de danger pour le transport :

2

Étiquette de danger :

2.1

Code de classification :

5F

Dispositions particulières :

190 327 344 625

Quantité limitée :

LQ 2

Autres informations :

Excepted quantity: E0



14.3 Transport maritime (IMDG)

14.3.1 Numéro ONU :

UN1950

14.3.2 2 Nom d'expédition des Nations Unies :

AEROSOLS

14.3.3 Classe(s) de danger pour le transport :

2

14.3.4 Groupe d'emballage :

Étiquette de danger :

2, ver SP63

Contaminant maritime :

Pas

Dispositions particulières :

63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantité limitée :

Ver SP277

EmS:

F-D, S-U

Autres informations :

Excepted quantity: E0



14.4 Transport Aérien (ICAO)

14.4.1. Numéro ONU :

UN1950

14.4.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

AEROSOLS, inflammable

14.4.3. Classe(s) de danger pour le transport :

2.1

Étiquette de danger :

2.1

Dispositions particulières :

A145 A167 A803

Quantité limitée passager :

30 kg G

IATA-packing instructions – Passager :

203

IATA-max. quantité – Passager :

75 kg

IATA-packing instructions – Cargo :

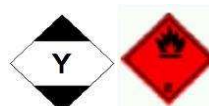
203

IATA-max. quantité – Cargo :

150kg

Autres informations :

Excepted quantity: E0, Passenger –LQ: Y203



14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangereuses pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Allez à la section 6-8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent.

SECTION 15 DE LA FDS : Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

EU

VOC : 1999/13/EC (VOC) : 57,0% ; VOC Directive 2004/42

Détergent Règlement

Contient 15% ou plus, mais moins de 30% d'hydrocarbures aliphatiques ;
moins de 5% d'agents de surface non-ioniques ;
Parfums (limonène, citral, linalool).

Plus d'informations

Règlement (UE) N° 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) N°1907 / 2006 de l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abolissant le règlement (CEE) N° 793/93 et de (CE) N° 1488/94 ainsi que les directives 76/769/CEE, 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE.

15.2 L'évaluation de l'innocuité des produits chimiques

Ce mélange d'évaluation de la sécurité chimique a été effectué.

SECTION 16 DE LA FDS : Autres informations**Indication des modifications**

Version	Date	Changements
1.0	13/03/2015	Initial
1.1	11/08/2015	Section 1, 5, 16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA).

ICAO: International Civil Aviation Organization.
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO).
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).
LC50 : Lethal concentration, 50 percent.
LD50 : Lethal dose, 50 percent.
NOAEL: No observed adverse effect level.

Texte complet des phrases R des sections 2 et 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Texte complet des phrases H des sections 2 et 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans cette fiche sont obtenues sous la base de notre connaissance, exacte et véridique ; mais données, instructions, recommandations et suggestions sont faites sans garantie. Les informations contenues dans cette fiche sont offertes de bonne foi, d'après notre connaissance du produit en question. Certaines données sont actuellement examinées. Nous tenons à informer les utilisateurs sur l'éventuelle apparition d'autres risques si ce produit est appliqué à des fins autres que celles ici spécifiées. Cette fiche doit être appliquée et reproduite uniquement pour des raisons de sécurité et de prévention. La liste des textes juridiques, réglementaires et administratifs contenus dans le présent document n'est pas exhaustive.